



ACTES DU CONSEIL SUPÉRIEUR

DE LA SOCIÉTÉ SALESIENNE

SOMMAIRE

I. LETTRE DU RECTEUR MAJEUR.

1. *La nouvelle série des « Actes du Conseil Supérieur ».* 2. *Réconfortante union des esprits et des cœurs.* 3. *Notre responsabilité devant les Actes du XIXe Chapitre Général.* 4. *Approfondir les Actes du Chapitre.* 5. *Quelques idées fondamentales.* 6. *A propos de la Constitution Apostolique « Poenitemini ».*

II. DISPOSITIONS ET NORMES.

1. *Groupes de Provinces.* 2. *Pour les confrères en période de formation.* - A) *Les Scolasticats.* - B) *Les étudiants du P. A. S.* - C) *Ceux des Universités Romaines Pontificales.* - D) *Les confrères du Quinquennium* - 3. *A propos de droits d'auteur des Salésiens.* 4. *Les honoraires des messes de binage.* 5. *Les lettres mortuaires.* 6. *Statistiques et Chroniques.*

III. COMMUNICATIONS

1. *Faculté accordée au Recteur Majeur pour la prolongation des vœux temporaires.* 2. *Renouvellement des facultés liturgiques concernant les messes votives salésiennes.* 3. *Nouvelle Prélature Nullius chez les Indiens Mixes, au Mexique.* 4. *Des pratiques de piété.* 5. *Profession religieuse et prise d'habit.* 6. *La Visite Canonique chez les F.M.A.* 7. *Notes pour la biographie de Don Ricaldone.*

IV. ACTIVITES DU CONSEIL SUPERIEUR

V. DOCUMENTS

1. *Faculté accordée au Recteur Majeur pour la prolongation des vœux temporaires.* 2. *Les messes votives salésiennes.* 3. *Erection d'une « Prélature Nullius » chez les Indiens Mixes, avec siège à Ayutla, Mexique.*

VI. SALESIENS DEFUNTS

Ière liste 1966

I. LETTRE DU RECTEUR MAJEUR

Turin le 19 mars 1966

Chers Confrères et Fils,

I. LA NOUVELLE SERIE DES ACTES DU CONSEIL SUPERIEUR.

Avec ce numéro commence la nouvelle série des «*Actes*» dits du «*Conseil Supérieur*», selon les règles formulées en son temps par le Chapitre Général à Rome. Vous y trouverez une relation sur l'activité du «*Conseil Supérieur*» durant les premiers mois de cette année. Il sera certainement agréable à tous les confrères de connaître les initiatives prises par les Supérieurs ainsi que les problèmes qui les préoccupent dans le gouvernement de la Congrégation. Ce sera par ailleurs un excellent trait d'union entre le Centre de la Congrégation et les diverses régions où travaillent ses membres. Je souhaite de tout coeur que cette innovation soit pour le plus grand bien de tous. Qu'elle serve en particulier à faire de notre chère Congrégation une grande famille, afin que, bien qu'ayant planté ses tentes sous les latitudes les plus diverses, elle vive et travaille dans la plus parfaite union.

Je suis certain que les Provinciaux et les Directeurs, conscients du rôle important que jouent les «*Actes du Conseil Su-*

périeurs dans la Congrégation auront à coeur de les faire lire, et cela de la manière la plus opportune et la plus efficace, afin que tous les Confrères en aient vraiment connaissance.

2. RECONFORTANTE UNION DES COEURS.

Je suis encore sous l'agréable impression des nombreuses lettres reçues ces dernières semaines. Elles provenaient de tous les continents et m'étaient adressées par de nombreux confrères. Motifs de cette imposante correspondance? La célébration de la «Journée de la Fidélité», les premières recollections d'une journée, les solennelles célébrations du 150^e anniversaire de la naissance de notre Père, Don Bosco, la clôture des Conférences Provinciales qui ont eu lieu sur tous les Continents et sous la présidence des Supérieurs responsables, enfin la récente arrivée des «Actes du Chapitre Général» en langue italienne, en attendant les diverses traductions que nous préparons.

Provinciaux, Directeurs et nombre de Confrères, ont voulu m'exprimer leur satisfaction, me redire leur filiale et sincère fidélité à l'Eglise en plein renouveau ainsi qu'à Don Bosco qui a parlé par la voix du récent Chapitre Général.

Que le Seigneur bénisse ces sentiments et ces résolutions que partagent certainement tous les membres de notre famille religieuse! La note commune à toutes ces lettres est la reconnaissance envers la Congrégation, Mère particulièrement sensible, qui donne à tous ses enfants la nourriture et le réconfort dont ils ont besoin, spécialement à l'époque où nous vivons.

C'est en effet notre grande préoccupation à nous, vos Supérieurs, de vous aider à être des Salésiens authentiques, tels que les exigent les temps présents.

Vous devez savoir que les Membres du Conseil Supérieur ont célébré eux aussi la «Journée de la Fidélité.» Le 24 janvier dernier, nous nous sommes rendus aux Becchi. Là nous avons passé plusieurs heures dans l'humble «Maison du songe», méditant et priant. Nous avons également renouvelé notre promesse de fidélité à Don Bosco et par ce geste nous entendions être les interprètes de vous tous. Cette journée s'est terminée par une messe concélébrée par tous les Supérieurs Présents auxquels

s'était joint le vénéré Don Ziggotti. Cette dernière cérémonie eut lieu dans la crypte du futur sanctuaire dédié à saint Jean Bosco.

Le B.S. italien de mars a donné une ample relation de ce que fut pour nous cette fervente journée.

3. NOTRE RESPONSABILITE DEVANT LES «ACTES DU CHAPITRE GENERAL.»

J'ai parlé plus haut des «Actes du Chapitre Général». Je pense qu'à l'heure où j'écris ces lignes, les premiers exemplaires en sont arrivés partout. Sous peu vous recevrez également les diverses traductions.

A celui qui a en main le volume de ces *Actes* officiels, avec toute la matière dont ils traitent, vient comme naturellement un sentiment d'admiration et de reconnaissance. Et c'est ce sentiment que nombre d'entre vous ont tenu à m'exprimer par lettres. C'est en effet un riche cadeau, un don vraiment opportun que saint Jean Bosco a voulu faire à ses Fils à cette époque d'évolution générale. Ainsi notre Congrégation a montré, à travers son organe le plus qualifié - le Chapitre Général - une sensibilité providentielle face aux exigences modernes, sensibilité digne de notre Père dont l'apostolat fut, de l'avis de tous, non seulement adapté à son temps mais encore largement en avance sur son siècle. Nous pouvons donc dire en toute sécurité que nous sommes sur l'authentique chemin de la tradition salésienne quand, au lieu d'insister sur certaines formules ou pratiques fatalement usées par le temps et l'évolution des situations sociologiques et psychologiques, nous en cherchons d'autres qui répondent mieux aux exigences modernes. Elles rendent ainsi plus efficace notre apostolat auprès des âmes, ce qui doit constituer le motif fondamental et le but constant de toute notre activité.

La Congrégation Salésienne - et avant elle l'Eglise - est comme une vigne ancienne. A un certain moment elle peut avoir quelques sarments desséchés. Le vigneron qui voudrait coûte que coûte conserver ces derniers compromettrait évidemment le rendement de son vignoble. Mais ce serait par ailleurs pure fo-

lie de sa part que d'arracher toutes les plantes et de mettre leurs racines au soleil sous prétexte qu'il y a quelques sarmets morts! Comme toujours c'est dans l'équilibre que se trouve la voie à suivre, la solution positive et constructive, cet équilibre qui s'est manifesté au cours de notre Chapitre Général comme d'ailleurs il s'était vu au Concile. Cette sage modération, loin de toute aveugle destruction du passé, sait voir avec courage ce qu'il convient de changer ou d'ajouter afin de maintenir toujours vigoureux et fécond l'arbre désormais séculaire de notre Congrégation.

Que tout salésien donc, en ce moment historique, dont beaucoup disent qu'il est décisif, montre un sens vrai de ses propres responsabilités ainsi qu'un équilibre intelligent qui soit pour lui comme un signe distinctif aussi bien aux yeux de l'Eglise qu'à ceux de la Congrégation. Que chacun de nous évite soigneusement de tomber dans deux extrêmes également condamnables et destructeurs: tout d'abord, vouloir innover coûte que coûte, se lancer en une course fébrile vers tout ce qui est nouveau et supprimer tout le passé uniquement parcequ'il est le passé! En second lieu attitude opposée serait celle du confrère désireux de conserver certaines choses qui, mises à l'épreuve du temps et de la réalité d'aujourd'hui, n'atteignent plus le but pour lequel, à une époque donnée, elles avaient été créées, et avec bonheur.

Il est facile de comprendre après cela l'immense responsabilité qui incombe à chacun de nous. Il n'est pas exagéré de dire que l'heureuse issue ou la neutralisation des «Actes du Chapitre Général» dépendent, toutes proportions gardées - comme d'ailleurs les «Décrets du Concile» - de l'attitude et du comportement de chaque salésien. Il me paraît inutile de souligner que cette responsabilité augmente au fur et à mesure que croît l'autorité de chaque religieux.

APPROFONDIR LES «ACTES DU CHAPITRE GENERAL.»

Le Conseil Supérieur, pour sa part, persuadé que son premier devoir est d'exécuter et de faire exécuter les délibérations du Chapitre Général, s'est mis depuis longtemps au travail.

Nous avons eu, à cet effet, des dizaines de réunions. Les Conseillers, chargés des groupes de Provinces, ont tenu partout les premières réunions Provinciales. Ils ont pris contact avec chacun des Provinciaux afin d'étudier avec eux comment réaliser pratiquement les dispositions prises durant le Chapitre. Ils ont également commencé *l'examen de certains problèmes concernant les diverses Provinces Salésiennes* ainsi que les mesures à prendre en leur faveur. Ces Supérieurs reprendront bientôt leurs voyages, toujours dans le but de favoriser, conformément aux directives du Chapitre Général, des échanges de vue entre le Centre de la Congrégation et les Provinces du monde salésien, travail qui s'est révélé déjà particulièrement fructueux.

J'aime à croire, et j'ai pour cela beaucoup de raisons, que vous, chers Confrères et Fils, agissant avec un véritable sens salésien d'intelligence et de discernement, avez déjà commencé votre travail de collaborateurs tant du Concile que du Chapitre Général. Je pense aussi que vous êtes comportés en collaborateurs actifs, décidés et patients... Je dis: patients, car ce serait une illusion de croire que tout pourra se réaliser en quelques mois, voire en quelques années! Il faut toutefois commencer sans tarder; travailler avec des idées claires, un programme et des méthodes bien précis. Il importe même de faire chaque jour un pas en avant dans l'exécution de ce qui a été décidé. Les difficultés ne doivent pas nous arrêter, encore moins nous abattre! N'allons surtout pas trouver en ces dernières un prétexte à ne rien faire! Mais n'oublions pas que le temps est nécessaire pour mettre en pratique, puis voir se réaliser, certaines décisions... N'attendons pas, du jour au lendemain, des changements miraculeux!

Pour le moment, je vous invite à valoriser les «Actes du Chapitre Général». Ils doivent être connus en détail dans toutes nos communautés et par tous nos confrères, comme vous l'avez certainement déjà fait pour les Décrets Conciliaires. Qu'on lise donc les «Actes du Chapitre» en communauté, dans le lieu et aux moments jugés les plus opportuns pour les confrères. Il sera également très utile, je suis tenté d'écrire nécessaire... de faire des conférences afin d'illustrer plus spécialement les i-

dées qui ont été à la base des discussions et des délibérations. Il sera bien également d'étudier certains documents comme les *structures de la Congrégation, la vie et la formation religieuses, la formation des jeunes*. Toutefois je recommande d'une façon toute spéciale la lecture individuelle de ces documents, lecture lente, attentive et approfondie. Le volume contenant les décisions du «Chapitre Général» sera donné à chaque confrère. Ce ne sera pas une dépense négligeable ! Mais nous assumerons volontiers cette charge pour que chaque confrère fasse vraiment de cet ouvrage comme sa nourriture. Le volume des «Actes du Chapitre» est destiné à être réellement entre vos mains ou sur votre table de travail ! En aucun cas il ne doit être un document d'archives !

Seule une lecture ainsi faite vous permettra d'assimiler l'esprit contenu dans ces pages, de vous pénétrer des idées qui les animent et qui circulent à travers ses lignes comme le sang dans un corps humain... Ce sont justement les idées qui convainquent, qui forment une mentalité et donnent des convictions ! Sans elle cette action systématique, qui seule nous permettra de traduire dans les faits le plan idéal tracé par les membres du Chapitre Général deviendrait impossible. Même au Concile, devant le nombre et la variété des enseignements donnés, on a cru bon de formuler certaines directives générales qui résument l'ensemble de ses innovations. Et de celles-ci notre Chapitre Général s'est efforcé d'être l'interprète authentique et fidèle.

DE QUELQUES IDEES FONDAMENTALS.

Voici, à titre d'exemple, quelques-unes des idées qui forment comme la trame des «Actes» de notre Chapitre. Je me dispense de citer à nouveau les textes mais je vous invite à y réfléchir. Ce sont des idées-force qui, bien comprises et acceptées, donneront comme une vie nouvelle à notre mission tout en augmentant la confiance de nos confrères.

a) *La personne du salésien*. Dans son intégrité d'homme, de religieux, de prêtre et d'éducateur, le Salésien est le centre vers lequel convergent les attentions et les soins de la Congrégation, comme d'ailleurs l'exige l'Eglise du Concile (voir le décret «Aeternae Cari-

tatis»). Cette attention particulière valorise le religieux sous tous ses aspects, conformément aux exigences d'aujourd'hui, bien différentes de celles d'hier! Voilà pourquoi le choix du Salésien doit être fait, à tous les degrés, avec sérieux, en parfaite connaissance et enfin avec un sens profond de responsabilité. Sa formation doit s'opérer donc en profondeur. Ainsi sa vocation pourra s'épanouir dans un climat de saine et courageuse ouverture d'esprit, condition aujourd'hui indispensable pour former un authentique Salésien.

b) *L'autorité est un service.* Un tel service doit se prêter gratuitement! Il ne peut être exercé, sous quelque forme que ce soit, par egoïsme. Seule la préoccupation du bien commun doit faire agir celui qui la détient. Il doit être comme le prolongement du Bon Pasteur! De même l'autorité ne doit pas être synonyme d'imposition de la volonté, ni imposition d'une obéissance purement passive supprimant les initiatives, les responsabilités ou les ressources personnelles des sujets. Dans la vie religieuse il y a aussi place pour le dialogue! Ce dernier est même devenu nécessaire pour que notre mission soit efficace. Susciter et accepter les initiatives des confrères est le propre des bons Supérieurs. Proposer des initiatives et faire des suggestions au Supérieur est le signe d'une obéissance raisonnable et humaine. Confronter ensuite les diverses manières de voir est le meilleur moyen de collaborer efficacement dans une entreprise commune. La vie religieuse communautaire ainsi comprise offre vraiment une disponibilité et des moyens adaptés à un travail en équipe au service du Royaume de Dieu.

En résumé le Supérieur est-et doit être avant tout-un Père pour ses confrères, pour tous ses confrères - les fervents et les moins fervents - pour ceux qui sont âgés comme pour les tout jeunes. Chaque Supérieur reçoit d'abord pour mandat de servir ses confrères en toute charité paternelle. Ceux-ci devront donc être au premier plan de ses préoccupations non moins que de ses soins! L'autorité ainsi comprise arrive à transformer l'ensemble des confrères en une authentique famille d'adultes. Ces derniers se sentiront aimés et par là compris, valorisés voire parfois corrigés mais à bon escient... Pour ces diverses rai

sons les Confrères doivent se considérer comme engagés à apporter allègrement un concours cordial et généreux à celui qui, avant d'être leur chef, est leur Père.

L'Eglise, comme la Congrégation, demande au Supérieur non de construire de nouveaux locaux, non de rechercher de l'argent, non d'organiser des ensembles techniques ou scolaires, mais bien de s'occuper affectueusement de ses Confrères.

Le Supérieur idéal, pour l'Eglise comme pour la Congrégation, est celui qui, vivant dans la charité les problèmes de ses confrères, les aide à les résoudre au mieux de l'intérêt commun, pour le bien de leur âme et la réalisation de leur vocation apostolique.

c) *Responsabilité communautaire.* Tous les membres de la communauté sont responsables de l'oeuvre d'éducation entreprise dans la Maison Salésienne, au patronage ou à la Paroisse. Tous les confrères doivent donc être régulièrement informés de la marche de ces diverses activités et invités à y participer selon leurs capacités.

Celui qui a reçu mandat de gouverner une Maison, une Province ou la Congrégation, ne peut le faire, particulièrement aujourd'hui, avec la multitude et la complexité des problèmes qu'il doit affronter, en ignorant délibérément ceux que le Droit Canon, la Règle et aussi le bon sens, désignent pour l'aider.

Ils allègeront d'autant la lourde responsabilité des décisions qu'il doit prendre, décisions parfois extrêmement graves, aux conséquences humaines, économiques et pastorales irréparables!

Cette collaboration constitue une des principales initiatives prises par le Concile; et elle se retrouve continuellement dans l'esprit comme dans les délibérations du Chapitre Général. Voici par exemple comment s'expriment les Evêques d'Allemagne s'adressant à leurs prêtres: «Nous avons beaucoup à apprendre en ce qui concerne notre apostolat diocésain. Nous devons en outre beaucoup plus que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, nous consulter, réfléchir ensemble, travailler en parfait accord!» Règle d'or pour nous, Salésiens.

d) *L'oeuvre d'éducation salésienne aujourd'hui.* L'oeuvre éducative du Salésien doit s'adapter aux exigences de la génération d'aujourd'hui. Par là seulement elle atteindra les buts qu'elle se propose.

A l'imitation de l'Eglise en Concile voyons dans quelle mesure chacune de nos oeuvres possède cette vitalité éducative et chrétiennement formatrice exigée par notre temps. Etudions ensuite les moyens à prendre. Faisons-le avec courage et méthode, afin d'atteindre réellement les buts que nous a assignés jadis Don Bosco, buts que nous rappelle, comme jamais, l'Eglise d'aujourd'hui! C'est un travail essentiel qui comporte de grandes responsabilités pour l'avenir et la mission de notre Congrégation. Il requiert une étude approfondie et patiente, courageuse et intelligente, étude faite avec la collaboration de personnes qualifiées, afin que nous nous rendions compte de la réalité, même si elle nous déplaît, afin aussi que nous voyions de la manière la plus claire l'emploi que nous devons faire de nos énergies au service de notre vocation salésienne dans l'Eglise du XX siècle. Le Chapitre Général a donné deux ans pour cette étude. Les buts concrets et les méthodes à employer pour une telle mise à jour doivent être exposés dans les conférences Provinciales afin qu'ils soient connus et appliqués dans les différents Provinces.

Ces idées et d'autres semblables, se retrouvent continuellement dans les «Actes du Chapitre Général». Elles affleurent pour ainsi dire à chaque page quand on les lit attentivement. Par voie de conséquence ces idées nous invitent à la réflexion puis à l'action...Et à cette action nous devons tous nous sentir conviés. Il est vrai que ce seront les Conférences Provinciales, et par là les divers Provinciaux, qui donneront peu à peu les instructions pratiques permettant de rendre effectives telles ou telles dispositions capitulaires. Il convient même d'éviter en cette matière toute initiative intempestive ou arbitraire. Il n'en reste pas moins que nous devons tous apporter notre concours personnel et généreux à ce travail d'adaptation - je dirais de rajeunissement - de notre vocation personnelle et communautaire qui constituent le but ultime de toutes les délibérations capitulaires.

lares. Il conviendra que les prédications de nos Retraites s'inspirent, autant que possible, du décret conciliaire « *Perfectae Caritatis* » qui concerne la rénovation de la vie religieuse. On rappellera également avec fruit le « *De Institutione Sacerdotali* » propos de la formation de prêtres. Enfin on n'aura garde d'oublier la riche documentation salésienne que constituent pour nous des documents comme « *Notre vie religieuse aujourd'hui* », « *L'apostolat auprès des jeunes* » ainsi que « *La formation des jeunes* ». Documents précieux qui se trouvent dans le recueil des Actes du Chapitre Général. Pour les retraites destinées aux Directeurs, il sera utile de rappeler la partie des documents qui traitent « *Des structures de la Congrégation* » où il est question du Directeur, ainsi que les pages qui parlent de la « *Direction spirituelle des Confrères* ». Ce sera un moyen très efficace de faire passer dans la pratique les règles si sagement établies.

6. A PROPOS DE LA CONSTITUTION APOSTOLIQUE « POENITEMINI ».

Encore un dernier mot... Ces jours-ci a été publiée la Constitution Apostolique « *Poenitemini* ». C'est un document qui se rattache de toute évidence au Concile. Il a pour nous: baptisés, religieux et prêtres, éducateurs et pasteurs, une très grande importance. Paul VI, avec cette Constitution Apostolique, a voulu rappeler aux hommes, et nous sommes du nombre .. que la vie moderne les porte terriblement vers la jouissance et le désir effréné de bâtir une société basée uniquement sur la richesse. Le vrai remède à ce mal est la pénitence qui consiste principalement, comme le souligne le Saint Père, dans la mortification intérieure, excellent moyen de progrès spirituel non seulement pour chaque religieux mais pour toute la communauté. La pénitence n'est pas une fin en soi; elle a un caractère intérieur, religieux et enfin surnaturel. En faisant pénitence chaque baptisé est rendu participant en même temps que responsable de la victoire du Christ sur le monde, le mal et le péché.. Par là il participe aux souffrances du Christ comme un membre du corps ne fait qu'un avec la tête. Par la pénitence le baptisé se renouvelle non seulement individuellement et intérieurement, mais en

core extérieurement et publiquement, pour son propre salut et pour le Règne de Dieu.

Il fait en sorte que le visage de l'Eglise n'apparaisse pas déformé dans ses membres indignes et qu'ainsi le règne de Dieu ne soit pas retardé.

Il faut reconnaître que parmi nous, certains, sans y prendre garde, se laissent envahir par cette mentalité, par cette civilisation dite moderne, dont l'idéal est le bien-être exagéré, l'amour du plaisir, la recherche du plus facile, du moindre effort, du superflu, de la bonne chère, des spectacles mondains, des voyages de vacances... On en vient ainsi à avoir en horreur le renoncement, le sacrifice, l'austérité. Tout cela, il faut le reconnaître, porte à une sorte d'appauvrissement de la vie religieuse, crée un déséquilibre et des inégalités dangereuses dans la Congrégation-elle-même. Ces déviations provoquent également des réactions tout autres qu'édifiantes chez les laïcs! L'esprit moderne est exigeant et très sensible devant les incohérences ou les contradictions dans la manière de se comporter de tel homme Consacré. Et cela a de tristes incidences sur notre vocation et notre mission!

Pendant que j'écris ces lignes, je reçois une lettre en provenance d'au-delà du «rideau de fer.» J'y lis ces paroles qui ne manquent pas d'être à propos ici: Après avoir parlé de la vie difficile et du manque absolu de commodités, mon correspondant poursuit: «Pour les religieux, c'est une heure de réflexion...

Un renouveau spirituel était absolument nécessaire. Dans l'aisance on oublie les véritables buts de la vie religieuse!» En lisant ces lignes, les paroles de notre Père Don Bosco reviennent comme spontanément à la mémoire: «Lorsque commencera parmi nous la recherche des aises et des commodités, notre Société aura fait son temps!» Lettre-testament. 1884. XVII, 272.

Je vous invite donc tous à approfondir les grandes et fécondes idées qui animent la *Constitution* «*Poenitemini*». Appliquez-les à vous-mêmes, à votre vie de consacrés, de pasteurs et d'éducateurs! Quelle richesse vous découvrirez dans ces réalités! Leur connaissance doit faire naître en chacun de vous des sentiments et des résolutions qui vous porteront à une réelle ré

novation personnelle, unie à une volonté de généreux renoncements et à une charité active, expression authentique d'une pénitence vraie.

L'appel du Saint-Père en faveur de tant de frères qui ont faim, est une belle invitation à nous préparer aux fêtes pascales par une charité à base de sacrifices. Je vous prie, à ce propos, de ne pas oublier l'invitation personnelle que j'avais jointe à celle du Pape en faveur des affamés de l'Inde.

Dès à présent - j'écris ces lignes le 19 mars...je souhaite à chacun de vous, surtout à ceux qui sont le plus éprouvés ou restreints dans leur liberté, que les prochaines fêtes pascales apportent une joie très pure et la paix sereine du Christ-Ressuscité, dans vos âmes et dans toutes vos communautés.

Je vous serais reconnaissant si vous vouliez vous souvenir aussi de moi dans vos prières.

Votre très affectionné en N.S.

LOUIS RICCERI, prêtre
Recteur Majeur

II. DISPOSITIONS ET NORMES

Avis - Dans ce numéro des « Actes du Conseil Supérieur », rédigé selon les prescriptions du XIX^e Chapitre Général, page 27, on distingue, après la lettre du Recteur Majeur, nettement deux parties. La première, sous le titre de « Dispositions et Règles » comprend les prescriptions de caractère général et pratique qui sont obligatoires; la seconde, sous le titre de « Communications » contient tout ce que le Conseil Supérieur entend porter à la connaissance des Confrères simplement à titre d'information ou d'orientation.

1. DES GROUPEX DE PROVINCES OU INSPECTIONS.

L'Inspection du Moyen-Orient fait désormais partie du groupe des Provinces de langue anglaise.

L'Amérique du Sud comprend deux groupes de Provinces:

A) Le groupe dont est chargé le R.P. Borra. Il comprend la Conférence Inspectoriale d'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, plus la Conférence Inspectoriale de Bolivie, du Chili et du Pérou.

B) Le groupe dont est chargé le R.P. Garnero. Il comprend la Conférence Inspectoriale du Brésil, plus la Conférence Inspectoriale de la Colombie, de l'Equateur et du Vénézuéla.

2. POUR LES CONFRERES EN PERIODE DE FORMATION.

A) *Pour les Scolasticas.* a) Les Confrères qui doivent fréquenter des scolasticats à l'étranger et n'en connaissent pas la langue, seront envoyés dans le pays quelques mois avant le début de l'année scolaire afin de s'y exercer.

b) Lorsqu'un Confrère est renvoyé du scolasticat dans sa Province, par le Conseil de la Maison, et arrêté dans ses études, la décision de sa réadmission est réservée au Conseiller

chargé de la formation salésienne.

B) Pour les étudiants du P.A.S. a) Le P.A.S. a trois buts principaux.

- Donner à ses élèves une formation supérieure au point de vue humain, ecclésiastique et salésien. Cela leur permettra de contribuer efficacement à élever le niveau surnaturel et celui de la science ecclésiastique dans leur milieu.

- Préparer le personnel enseignant et dirigeant pour nos maisons de formation.

- Enfin, aiguiller les élèves les plus doués vers les recherches scientifiques.

Pour le moment, le deuxième but est le plus urgent, mais les deux autres ne doivent pas être négligés.

Afin que le P.A.S. atteigne vraiment son but il faut que les étudiants qui y sont envoyés remplissent les trois conditions suivantes:

- a) Equilibre psychique (bon sens, caractère normal, jugement droit.)

- b) Solidité dans la vocation et fidélité dans l'observance religieuse.

- c) Niveau intellectuel supérieur à la moyenne.

Il convient d'envoyer sans retard, avec les papiers requis pour l'acceptation, tous les documents concernant les appréciations données sur le sujet au moment de son admission aux diverses professions religieuses (temporaires et perpétuelle.)

3. POUR LES ETUDIANTS INSCRITS AUX UNIVERSITES ROMAINES.

- a) La Maison de Saint Callixte, à Rome, reçoit les confrères prêtres fréquentant ces Universités, pour les cours spéciaux qui ne sont pas donnés au P.A.S.

- b) Seuls les Confrères prêtres y sont admis. Ces derniers sont d'ailleurs tenus à résider à Saint Callixte durant tout le temps de leurs études.

Seul le Conseiller chargé de la Formation Salésienne est qualifié pour accorder une dérogation à cette règle.

c) Dans cette maison les places étant limitées, il convient:

1) De faire la demande en temps voulu et d'attendre la réponse du directeur avant d'envoyer le candidat.

2) Ne sont admis que les futurs membres du personnel des maisons de formation.

3) On n'acceptera pas de candidats à la seule Licence en théologie ou désirant suivre des cours qui sont donnés au P.A.S.

4) Pour l'admission, mêmes conditions requises et même règlement que pour le P.A.S.

4. POUR LE QUINQUENNium

Afin de faire connaître à nos jeunes confrères prêtres les Documents Conciliaires, le programme du Quinquennium sera modifié comme suit. Etude des Constitutions, des Décrets et des Déclarations du Concile pendant trois ans.

Ces études seront contrôlées par des examens-basés sur le programme exposé ci-dessous. D'excellents commentaires ayant été publiés en diverses langues, que l'on procure les meilleurs à nos jeunes confrères.

Programme pour les trois années.

1ère année: Constitution dogmatique sur la Révélation et Constitution sur la Liturgie. Décret sur l'activité missionnaire de l'Eglise. Déclaration sur la Liberté religieuse. Déclaration sur les relations de l'Eglise avec les religions non-chrétiennes.

2ème année. Constitution dogmatique de l'Eglise. Décret sur le rôle pastoral des Evêques dans l'Eglise. Décret sur le ministère et la vie sacerdotale. Décret sur la formation sacerdotale. Décret sur les Eglises Orientales Catholiques.

3ème année. Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde contemporain. Décret sur le renouveau de la vie religieuse. Décret sur l'apostolat des laïques. Décret sur l'Oecuménisme. Décret sur les instruments de communication sociale. Déclaration sur l'Education Chrétienne.

3. A PROPOS DE DROITS D'AUTEUR DES SALESIENS.

A diverses reprises des questions ont été posées aux Supérieurs sur la règle à suivre pour les ouvrages publiés par des Salésiens (livres, musique, films, disques etc. . .) et les droits d'auteur que ces diverses publications comportent.

On a donc jugé bon de procéder à une étude attentive de la question en consultant des juristes compétents et à la lumière du Droit Canon, des Règles Salésiennes ainsi qu'à celle de diverses dispositions prises antérieurement sur le sujet. Il en est résulté les dix articles suivants:

1° Le Salésien, avant de publier quoi que ce soit, devra se munir de l'autorisation de son Directeur et de celle du Provincial. Mais il ne devra pas faire abandon de ses droits d'auteur à la Maison d'Edition, même si cette dernière est salésienne.

2° La Maison d'Edition qui accepte de publier l'ouvrage du Salésien doit toujours présenter à l'auteur un contrat en conformité avec la loi. Elle stipulera en outre la forme et le montant des droits prévus. Si le confrère ne se trouve pas dans les conditions prescrites par l'article 7, paragraphe 1, il se fera assister de son Supérieur qui pourra, en accord avec lui, établir un contrat, même directement.

3° Que les droits d'auteur soient de préférence basés sur le pourcentage des ventes, sauf s'il s'agit d'ouvrages de peu d'importance ou difficiles à vendre. En ce dernier cas il conviendra d'établir un prix forfaitaire payable contre la remise du manuscrit et l'abandon des droits par son auteur.

4° Lorsqu'on passe un contrat avec une Maison d'Edition Salésienne il faut s'en tenir à une solution d'équité plus que de stricte justice.

On ne doit oublier que toute publication de ce genre est une contribution à l'activité multiforme de la Congrégation.

S'il s'agit au contraire de Maisons d'Edition non salésiennes, que l'on s'en tienne à la pratique courante et aux tarifs habituels, compte tenu de l'importance de la publication.

5° Tout auteur salésien doit, normalement, au moment où il signe son contrat avec la Maison d'Edition, céder par devant

notaire ses droits d'auteur à une personne morale salésienne ou à une Institution Salésienne juridiquement reconnue. Cette dernière lui sera désignée par le Provincial.

Toutefois, le Provincial pourra, pour des raisons graves, ou pour se conformer à la législation du pays ou à la position juridique des Maisons, de la Province, voire de la Congrégation, dispenser de ces démarches tel confrère auteur. Ce dernier pourra alors percevoir directement ses droits de la Maison d'édition ou prescrire à celle-ci de remettre régulièrement le montant de ses droits à une personne morale salésienne, comme il a été indiqué plus haut.

De toute manière les sommes perçues sont toujours versées à la Maison Salésienne conformément à l'article 7 du présent document.

6° Toutes les sommes qui seront perçues directement par le Confrère-Auteur pour ses publications, seront remises chaque fois au directeur de la maison dont il dépend. Le confrère ne pourra en aucun cas réclamer une ristourne sur cette somme, conformément à nos Constitutions et au Droit Canon qui constituent pour tout confrère la règle constante à laquelle il doit se conformer dans ses rapports avec la Congrégation. De son côté le directeur destinera cet argent comme l'indique l'article 7 du présent document.

7° Les droits d'auteur d'un Salésien employé dans une Maison d'Edition ou dans un Centre d'études lui-même rattaché à une Maisons d'Edition Salésienne, iront toujours à cette Maison. Cette mesure concerne toutes les oeuvres publiées par lui ou simplement préparées durant son séjour dans cette maison, même si ce confrère est transféré dans une autre maison. Ces dispositions sont valables également pour quelque maison salésienne que ce soit, dans laquelle le confrère a exercé une activité d'auteur sans avoir d'autre occupation importante. Si le confrère est transféré dans une autre maison et cesse de produire des ouvrages, le Provincial déterminera sur quelle base équitable une part de ses droits pourra être versée à la nouvelle maison où il se trouve. Dans tous les autres cas, les droits d'au-

teur passeront à la Maison où le confrère est transféré. Après sa mort ils iront à la Province à laquelle appartenait le confrère-auteur au moment de son décès.

8° Le Recteur Majeur et le Provincial pourront modifier la destination des droits provenant des publications d'un confrère selon les circonstances, si une situation particulière le conseille.

9° A la mort de l'auteur la Maison d'Edition versera ses droits à l'Institut en faveur duquel le confrère les aura cédés par testament, en accord avec les Supérieurs, afin d'éviter l'intrusion des tiers. A cet effet il est préférable de céder ses droits d'auteur, par acte notarié, à la Personne Morale Salésienne désignée par le Supérieur, conformément à l'article n. 5 du présent document. Ces droits seront toujours attribués à l'Institution à laquelle ils ont été attribués, conformément à l'article 7 du présent document.

10° Dans le cas où un confrère-auteur abandonnerait la Congrégation et demanderait à jouir personnellement de ses droits, que l'on tienne compte, en établissant ces derniers, outre de ses réels besoins, de ce que la Congrégation a fait pour sa formation et pour le rendre capable d'être un auteur.

4. HONORAIRES DES MESSES DE BINAGE.

L'article 48 du «Recueil Authentique des Privilèges» dit textuellement: «Le Recteur Majeur jouit de la faculté de recevoir pour nos Missions Salésiennes les honoraires de messes de binage appliquées à son intention par quelque prêtre que ce soit, *sauf droit supérieur.*»

En se tenant strictement à la lettre du privilège, le Recteur peut donc recevoir ce genre d'honoraires et le destiner aux Missions non seulement de la part des Salésiens mais encore de tout autre prêtre, *sauf droit supérieur.* Cette expression: *sauf droit supérieur* est interprétée de deux façons: A) Selon les uns, elle ne regarde que les prêtres non salésiens qui voudraient biner à l'intention du Recteur Majeur. Cette opinion est semble-t-il, la plus conforme au

droit. B) D'autres disent que même les Salésiens doivent s'en tenir au *jus praevalens*...

Le «Manuel de Droit Salésien,» de Don G. Bruno, qui, en ce domaine, reflète l'esprit du Chapitre Supérieur de son temps, affirme que là où l'Ordinaire du lieu a prescrit de donner au Séminaire les honoraires de ce genre de messes, les Salésiens doivent se conformer à cette règle. (G. Bruno, p. 146 no 260 note 26.)

Pratiquement, là où existe une directive de ce genre, les honoraires de messes binées célébrées hors des maisons salésiennes doivent être affectés selon les prescriptions de l'Ordinaire. Au contraire, les messes de binage célébrées dans nos églises peuvent être envoyées au Recteur Majeur, sauf si l'Ordinaire du lieu en a décidé autrement et cela explicitement.

Au sujet des messes de binage célébrées hors de nos églises, il convient de se rappeler ce que dit l'Excerptum... ad usum Superiorum Maiorum, page 45, note 2. «Il convient d'aviser les diverses Curies que nous avons un privilège à propos des messes de binage, afin que les Ordinaires qui le désirent puissent céder leur droit en faveur de nos Missions. Il sera également bon de faire connaître ce privilège aux prêtres non salésiens afin qu'ils puissent appliquer ces messes aux intentions du Recteur Majeur et lui envoyer l'offrande correspondante.»

Ceci posé, il est rappelé que toutes les messes de binage célébrées à l'intention du Recteur Majeur, doivent être signalées à l'Econome Général et les offrandes envoyées, sauf dispositions contraires. Afin d'éviter tout doute en la matière le Recteur Majeur fait savoir qu'il considère comme révoquées toutes éventuelles dispositions prises précédemment.

5. DES LETTRES MORTUAIRES.

Il est rappelé ce qui se trouve prescrit dans les «Actes du XIXe Chapitre Général» page 471, et on en demande l'exécution... c'est à dire: «Que les lettres mortuaires soient rédigées par les Directeurs pour tous les Confrères défunts. Que ces lettres soient plutôt brèves et édifiantes. Qu'on les envoie à toutes les maisons salésiennes de la nation du défunt ainsi

qu'à celles de l'étranger où il a éventuellement travaillé.

Le Secrétaire Provincial enverra ces lettres, en plusieurs exemplaires, à tous les Provinciaux, pour les maisons de formation, ainsi qu'au Secrétaire du Conseil Supérieur. Pour ce dernier il aura soin de noter tous les renseignements du bureau de l'Etat Civil et ajoutera quelques lignes de biographie afin que la publication puisse en être faite ensuite dans les «Actes du Conseil Supérieur.»

Que le Provincial charge un confrère d'écrire quelques brèves plaquettes sur les Confrères les plus méritants ou édifians. Ces pages pourront ensuite être réunies pour former des volumes destinés à l'édification des confrères.

6. STATISTIQUES ET CHRONIQUES.

On prépare des formulaires nouveaux pour l'établissement des statistiques que les Maisons et les Provinces doivent envoyer chaque année au Secrétariat Général. On s'est efforcé de les unifier au maximum afin d'en faciliter la rédaction et l'expédition.

On enverra donc au divers Provinciaux:

A) Chaque année:

1) Un formulaire de quatre pages, sur lequel chaque Maison relèvera ses statistiques annuelles, sera établi en quatre exemplaires. L'un restera aux archives de la Maison; les trois autres seront envoyés au Provincial. Ce dernier en gardera un pour les archives de la Province; les deux autres seront envoyés aux archives centrales de Turin.

2) Le «Formulaire pour statistiques» de six pages, concernant les Provinces, a été modifié. Il est recommandé aux Provinciaux de remplir ce formulaire lorsqu'ils font leur visite dans les maisons durant l'année scolaire. Ils recueilleront toutes les données possibles puis les joindront à celles que les Maisons enverront au terme de l'année scolaire. Il sera utile de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les Maisons avant d'envoyer l'ensemble à Turin. Cet envoi sera fait en double exemplaire tandis qu'un troisième sera réservé aux archives Pro-

vinciales.

3) La feuille destinée à la relation annuelle à fournir par le Provincial au Conseil Supérieur, ne doit pas contenir des détails d'ordre statistique mais donner des renseignements sur la bonne marche des divers secteurs de l'Oeuvre Salésienne dépendant de sa Province. Cette relation devra être faite en triple exemplaire: l'un sera pour les archives provinciales, un deuxième pour les Archives Centrales; le troisième permettra aux divers Membres du Conseil Supérieur d'en prendre connaissance. Il sera ensuite déposé aux Archives avec les observations jugées utiles.

B) Tous les cinq ans:

Le formulaire contenant des renseignements sur la Chronique de chaque Maison durant cinq ans, devra également être rédigé en trois exemplaires. L'un sera réservé aux archives de la Maison, le deuxième à celles de la Province, le troisième, aux Archives Centrales. Cette Chronique portant sur cinq ans ne dispensera pas d'en rédiger, pour chaque année, une seconde, plus détaillée, sur la vie de chaque maison. Cette dernière devra être faite en double exemplaire.

L'un ira aux archives de la Maison, le second à celles de la Province.

N.B. 1) Tous les formulaires dont il a été question ci-dessus seront envoyés, autant que possible, en un seul paquet recommandé et soigneusement fait, afin qu'il n'ait pas trop à souffrir des manipulations éventuelles.

2) Ces divers renseignements serviront pour tous les dicastères de la Congrégation. Font exception ceux qui concernent la formation du personnel. Ce dernier formulaire a besoin de contenir d'autres données ou informations et elles seront demandées en temps voulu par qui de droit. Il en est de même pour le formulaire concernant l'Economat. A celui-ci on enverra une relation économique-financière.

3) On a l'intention de préparer un *Manuel pour Secrétaires Provinciaux*. Cet ouvrage pourra contenir l'ancien « *Manuel de Droit Salésien* » de Don G. Bruno ainsi que les règles à observer

pour bien remplir son office, recueillir et conserver le matériel d'archives. On recevra avec reconnaissance tout conseil et suggestion à cet égard ainsi que des renseignements sur les expériences déjà faites.

III. COMMUNICATIONS

1. FACULTE ACCORDEE AU RECTEUR MAJEUR POUR LA PROROGATION DES VOEUX TEMPORAIRES.

En date du 13 octobre 1965, la Sacrée Congrégation des Religieux a renouvelé au Recteur Majeur, pour trois ans, la faculté de proroger d'un an les voeux temporaires après six années écoulées. (docum. no I. page .)

2. FACULTES LITURGIQUES POUR LES MESSES VOTIVES SALESIENNES.

La Sacrée Congrégation des Rites, en date du 10 février 1966, a accordé pour cinq ans le renouvellement de la faculté de célébrer une seule Messe Votive de 3^e classe:

a) Dans les églises et Oratoires Salésiens: en l'honneur de N.D. Auxiliatrice le 24 de chaque mois; ou de saint Jean Bosco, là où l'on expose sa relique.

b) Pour les prêtres Coopérateurs Salésiens: à l'occasion des Congrès locaux ou nationaux. Ils peuvent célébrer une seule messe votive de 3^e classe en l'honneur de N.D. Auxiliatrice, de saint Jean Bosco, de saint François de Sales, de sainte Marie Mazzarello, de saint Dominique Savio ou de saint Pie X.

c) Pour les Associations de Jeunesse placées sous le vocable de saint Dominique Savio. Faculté, est donnée, de célébrer deux messes votives de 2^e classe en l'honneur du Saint, au jour

fixé par les dirigeants de l'Association.

d) Dans les églises ou oratoires de la Société Salésienne où se font les retraites. Faculté est accordée de célébrer une messe de Requiem «Quotidiana» pour les confrères défunts, (Dq cum. no 2, page . .)

3. NOUVELLE PRELATURE NULLIUS CONFIEE AUX SALESIENS AU MEXIQUE.

La nouvelle *Prélature Nullius* des Mixes, érigée par le Pape Paul VI le 21 décembre 1964, comme suffragante de l'archidiocèse d'Antequera, au Mexique, avec siège à Ayutla, a été confiée aux Salésiens. (Docum. no 3. page .)

4. PRATIQUES DE PIETE.

Dans quelques semaines sera prêt le *Manuel des Pratiques de piété*, en langue italienne, conforme aux dispositions liturgiques du Concile et des délibérations du XIXe Chapitre Général. Quelques exemplaires en seront envoyés aux Pères Provinciaux afin qu'ils les fassent traduire dans les différentes langues.

5. PROFESSION RELIGIEUSE ET PRISE D'HABIT.

Il est probable que sous peu la Congrégation des Rites donnera des règles précises concernant la cérémonie de prise d'habit et celle de la Profession Religieuse. Jusqu'à nouvel ordre la Profession Religieuse se fera *infra missam*, après l'évangile. On commencera par l'interrogatoire puis on terminera par l'homélie. La Prise d'habit se fera en dehors de la messe.

6. VISITE CANONIQUE DES CINQ ANS CHEZ LES F.M.A.

Conformément à ce qui est stipulé dans les Actes du XIXe Chapitre Général, chapitre XV, le Recteur Majeur fait savoir à tous les Provinciaux qu'ils sont délégués pour la visite des Cinq Ans qui doit être faite dans toutes les maisons des F.M.A. se trouvant sur leur territoire.

S'ils en sont empêchés, ils désigneront un prêtre Salé-

sien, de jugement et d'expérience, et ils en feront connaître le nom au Recteur Majeur. A ce dernier sera envoyé un rapport sur cette visite.

Dans le cas où il serait impossible au Provincial et à son remplaçant d'assurer cette visite, le Recteur Majeur en sera informé en temps voulu.

NOTES POUR LA BIOGRAPHIE DE DON RICILDONE.

On travaille actuellement à recueillir des notes pour la future biographie de Don Ricildone. Des confrères ont déjà envoyé un certain nombre de documents.

Afin que la physionomie morale de cet illustre Recteur Majeur soit bien mise en lumière, non moins que ses multiples activités, nous invitons tous les confrères à nous envoyer encore des documents ou des témoignages personnels.

Adresser ces envois directement au Recteur Majeur.

IV. ACTIVITE DU CONSEIL SUPERIEUR

Le Conseil Supérieur a, depuis octobre, orienté son activité conformément aux nouvelles structures établies par le Chapitre Général.

Outre les affaires générales de la Congrégation et celles de leurs propres secteurs, les Supérieurs ont entrepris, individuellement ou par équipes ayant des points communs, l'étude pour leur mise en pratique, des délibérations du Chapitre lui-même. Pour ce faire ils ont eu recours à des confrères qualifiés dans un tel secteur de notre apostolat. Divers travaux ont été réalisés à cet égard. La préparation des Conférences Provinciales a demandé une préparation toute spéciale, étant donné qu'elles constituaient un fait absolument nouveau dans l'histoire de notre Congrégation. Il convenait en effet de leur donner tout en les distinguant et respectant leurs situations particulières, des bases communes. Les rapports annuels concernant les diverses Provinces ont également fait l'objet d'un examen attentif de la part du Conseil Supérieur.

Il n'est pas possible de donner actuellement le détail de ce qui a été fait par le Conseil Supérieur en cette première période d'activité. D'ailleurs de nombreuses initiatives sont encore en cours ou à l'état d'ébauche...

On peut toutefois faire allusion à quelques éléments, tout en ayant soin de les placer dans leur cadre d'ensemble.

LE PREFET GENERAL est en train d'organiser un *Bureau des Missions*. Il s'occupe également de la famine en Inde, coordonnant les diverses initiatives prises au cours de la Campagne lancée par le Recteur Majeur à la suite de l'appel du Pape.

LE CATECHISTE GENERAL, en collaboration avec une Commission créée à cet effet, a préparé un *Manuel des pratiques de piété* pour les confrères et pour les enfants. En vue de diverses initiatives qui s'amorcent dans plusieurs parties de la Congrégation, on a mis à l'étude le problème des vocations. Une réunion des promoteurs de vocations a déjà eu lieu en Italie. Des cours spéciaux sont en projet pour l'Amérique Latine.

L'ECONOME GENERAL a dû examiner de nombreux projets présentés au Conseil Supérieur pour diverses Provinces. Il a eu également à se pencher sur certaines situations irrégulières concernant l'administration ou les constructions de ces dernières années. Dans l'un comme dans l'autre cas, on s'est inspiré des règles émises au Chapitre Général, et cela avec fermeté. Ces décisions concernent aussi bien les plans de financement que la présentation des délibérations des Conseils des Maisons ou des Conseils Provinciaux, quand il s'agit de constructions, d'achats ou de ventes d'immeubles etc....

Par ailleurs on prépare un Congrès des Economes Provinciaux de la Conférence Provinciale d'Italie. Ce dernier sera suivi de Congrès analogues dans les autres Conférences Provinciales.

LE CONSEILLER POUR LA FORMATION DU PERSONNEL s'est occupé de l'édition des *Actes du Chapitre Général* et a rendu visite à plusieurs scolasticats d'Italie ainsi qu'au P.A.S. à Rome. Il a ensuite étudié, au cours de diverses rencontres avec des confrères experts en la matière, l'organisation des centres de formation pour les Coadjuteurs. Conformément aux prescriptions du Chapitre Général, il a créé un *Office pour la forma*

tion des clercs, étudiants en philosophie ou en théologie.

La responsabilité en a été confiée au R.P. Eugène Valen-
tini. La création d'un office semblable pour Coadjuteurs est à
l'étude. Le Conseiller pour la formation a enfin suivi de très
près les travaux entrepris par l'autorité compétente, basés sur
les directives du Concile, et concernant la réforme des études
aussi bien que la formation cléricale. Tout ceci en vue des réper-
cutions que ces réformes peuvent avoir chez nous. Un *Memoran-
dum* qui résume les orientations probables à ce propos a été pré-
paré par lui à titre indicatif.

LE CONSEILLER POUR LA PASTORALE DES JEUNES
ET LES PAROISSES. Afin de mettre en pratique les décisions
prises au Chapitre Général, ce Conseiller a élaboré, en termes
concrets, le plan de la Pastorale des Jeunes.

Celui-ci comprend un «Centre Salésien de Pastorale pour
la Jeunesse» placé directement sous la dépendance du Conseil-
ler chargé de ce secteur. Ce dernier est assisté d'un Délégué
et d'un Conseil Central. La même organisation doit être réali-
sée au plan Provincial.

Dans le courant du mois de mars sera tenue une réunion
comprenant des représentants de diverses Conférences Provin-
ciales d'Europe ainsi que des Experts du P.A.S. Ils étudieront
ensemble la mise en place des activités se rapportant à la Pa-
storale des Jeunes et la mise en pratique d'un plan d'organisa-
tion.

Pour les paroisses, des Conseils Nationaux et Provin-
ciaux sont en voie de formation.

Le même Conseiller a préparé une relation sur le *Réajus-
tement* de nos oeuvres, proposé également par le Chapitre Gé-
néral. Il a mis en relief le but et la façon de procéder pour réa-
liser ce *Réajustement*, soulignant qu'il ne doit pas seulement
tendre à une organisation plus rationnelle et adaptée de nos oe-
uvres mais encore et surtout viser à une plus sérieuse qualifi-
cation religieuse, pastorale, éducative et culturelle de l'aposto-
lat salésien.

Ce rapport sera envoyé aux Conférences Provinciales pour servir de base à l'étude qui devra être faite ensuite dans chaque Province afin d'établir, en l'espace de deux ans, un plan de Réajustement.

Dernière information concernant les jeunes. La rédaction définitive du *«Règlement pour les Jeunes de nos Maisons»* est terminée. Ce règlement constitue un programme authentique et complet d'éducation salésienne, même par le seul énoncé des principes. Il devra naturellement être intégré au règlement de chaque Maison pour ce qui concerne les applications particulières et les situations locales. L'ensemble devra toujours être en accord avec les Directives du Règlement Général et tenir compte des conseils donnés par la Conférence Provinciale.

POUR L'APOSTOLAT SOCIAL on a commencé, dans le triple secteur des Coopérateurs, des Anciens Elèves et des *Instruments de Communication Sociale*, l'étude des Documents Conciliaires. A cet effet on a mis spécialement en vedette la Campagne concernant le *Décret sur l'Apostolat des Laïcs*, campagne lancée par le Recteur Majeur et qui s'est déroulée avec une grande variété d'initiatives dans l'ensemble du monde Salésien. Pour les Anciens Elèves la rédaction du *Nouveau Statut* est terminée. Elle doit être approuvée par la *Confédération Mondiale* au cours d'une réunion qui se tiendra en avril prochain.

Pour ce qui regarde les *Moyens de Communication Sociale* - presse, radio, cinéma - un programme a été établi pour la formation d'un personnel salésien spécialisé comme l'ont demandé le Concile et notre Chapitre Général. On a également fait choix d'un Responsable tant au Centre que dans les Conférences Provinciales et pour chaque Province. Ce confrère est chargé de tout ce qui regarde l'information, la formation et les activités propres à ce secteur de l'apostolat Salésien, toujours plus important et délicat. Un Rassemblement, genre Petit Congrès a été prévu pour l'été prochain, avec une participation de toutes les Provinces d'Europe. On y fera une première étude d'ensemble sur tous les problèmes concernant notre Congrégation dans

ce secteur. On y préparera aussi des cours d'été destinés, dans un proche avenir, à la formation du personnel spécialisé dans l'apostolat par les Instruments de Communication Sociale.

En ce qui concerne la presse, trois réunions ont été tenues pour la réorganisation de notre activité dans le domaine de l'édition et pour une meilleure coordination de nos diverses revues.

LES CONSEILLERS chargés des divers groupes de Provinces ont fait leur première visite aux pays à eux confiés, entre le 15 novembre et le 15 janvier environ.

Ils sont ensuite restés à Turin jusqu'au 15 mars.

Le but de cette visite était de réunir pour la première fois les Conférences Provinciales et d'étudier les premières réalisations des décisions du Chapitre Général concernant spécialement les nouvelles structures, la formation des Confrères et des élèves. Enfin il s'agissait de recueillir les premières réactions locales et d'en référer au Conseil Supérieur. On peut dire que cette expérience toute nouvelle a donné pleine satisfaction à nos Confrères. L'organisation des Conférences Provinciales a été facile et le résultat des travaux s'est avéré concret. Dorénavant les Conseillers chargés des groupes de Provinces continueront d'alterner leur permanence entre le Centre et la Congrégation et les Provinces à eux confiées.

LE R.P. GIOVANNINI, en tant que chargé de l'Italie, a présidé deux Conférences Provinciales, l'une à Muzzano, du 5 au 9 novembre 1965; l'autre à Pacognano, du 19 au 22 février 1966. A ces deux Conférences a participé le Recteur Majeur entouré de nombreux membres du Conseil Supérieur. Tous désiraient faire une expérience pratique tant sur l'organisation de ce nouvel organisme que sur la façon de traiter les divers problèmes prévus. Puisque les thèmes généraux de ces Conférences sont communs à toutes, nous renvoyons aux documents envoyés pour chacune et à leurs conclusions... On nous a signalé un Congrès au stade européen qui s'est tenu à Verone. De caractère technique et didactique il groupait des coadjuteurs mécaniciens.

Une second Assemblée réservée aux recruteurs de vocations s'est tenu à Rome. Enfin des Retraites ont eu lieu en divers endroits. Elles étaient destinées aux Directeurs et aux Confrères ne pouvant se libérer de leurs obligations pendant les mois d'été.

LE R.P. GIOVANNINI a remplacé temporairement Don Borra empêché, pour la visite d'un groupe de Provinces d'Amérique du Sud. Il a fait ces visites entre le 20 décembre et le 20 janvier. A Buenos-Aires a eu lieu la Conférence Provinciale pour l'Argentine, le Chili et l'Uruguay. A Quito celle du Pérou et de l'Equateur. Don Giovannini a visité les diverses Maisons de formation puis est resté quelque temps en Uruguay et au Chili.

LE R.P. GARNERO a présidé la Conférence Provinciale Brésilienne à San Paolo, du 21 au 23 novembre 1965. A cette occasion a été décidée la création d'un Centre de formation pour Coadjuteurs, à Campinas, ainsi que la création d'une Maison d'Edition Brésilienne à Saint-Paul-Moca. Entre le 6 et le 9 décembre a eu lieu la Conférence Paraguay-Bolivie, et du 20 au 22 du même mois, celle de Colombie-Vénézuéla. En ce dernier pays a eu lieu également, le 6 janvier, une réunion de Directeurs.

LE R.P. SEGARRA a présidé la Conférence Hispano-Portugaise à Fatima, du 22 au 25 novembre. Il a ensuite présidé, du 10 au 14 décembre, celle du Mexique, de l'Amérique Centrale et des Antilles. Dans la chronique de son voyage nous remarquons plus spécialement les visites faites à nos Maisons de formation ainsi qu'à nos Oeuvres des Antilles, bouleversées par les récents événements politiques et militaires.

LE R.P. TER SCHURE a pu visiter en toute liberté nos maisons de Yougoslavie. Il a constaté que l'apostolat n'y est exercé que dans les paroisses et dans l'enseignement du catéchisme. Toutefois l'avenir est plein de promesses avec la présence au noviciat de 43 postulants!

A Munich a eu lieu la Conférence pour les Provinces de langue allemande. Celle d'expression Néerlandaise - Belgique-Nord et Hollande - s'est tenue à l'Aja.

Pour les deux Provinces Françaises et celle de la Belgique-sud la réunion a eu lieu à Paris.

Afin d'être en contact plus étroit avec nos Confrères d'au-delà du rideau de fer le Recteur Majeur a donné comme collaborateur au R.P. Ter Schure le R.P. Jacob, ancien Provincial de Yougoslavie.

LE R.P. TOHILL a présidé la Conférence Provinciale de Calcutta où étaient groupées les Provinces de Madras, Calcutta et Gauhati. Elle a eu lieu du 21 au 24 novembre. Celle de l'Asie du sud-est - Hong-Kong, Philippines et Thaïlande s'est tenue à Hong-Kong du 9 au 11 décembre. Celle des Etats-Unis, à Bellflower, du 3 au 6 janvier 1966.

Il a eu des contacts avec le Provincial du Japon à Tokio, avec celui d'Australie à Melbourne, enfin avec celui d'Angleterre à Londres. Les situations étaient si diverses qu'il a été impossible au R.P. Tohill de les résumer pour les confrères. Notons simplement qu'il a surtout visité les Maisons de formation et s'est arrêté dans les régions les plus éprouvées comme la Corée et le Viet-Nam.

Tous les Conseillers-Visiteurs ont fait un compte-rendu de leur voyage au Conseil Supérieur, dès leur retour à Turin. Bien que leur information ait été hâtive ils ont fait une relation détaillée sur les diverses Provinces visitées.

De ces divers documents s'est dégagée une première esquisse de la situation générale de la Congrégation, de ses problèmes et des aspirations de Confrères.

Dans quelques cas le Conseil Supérieur a déjà pu prendre quelques décisions précises. Dans d'autres, il a donné des orientations générales et a demandé un examen plus approfondi des choses. Il semble toutefois que, dans l'ensemble, on peut formuler un jugement positif sur l'utilité des nouvelles structu

res. Elles permettent certainement une vision d'ensemble rapide sur l'état général de toute la Congrégation.

Nous n'avons rien dit, au début de cet article, de notre vénéré Recteur Majeur... Nous voulions le terminer en donnant un aperçu de son activité!

Il a été présent à de nombreuses manifestations de vie religieuse, à des Assemblées de travail, à des rencontres intéressant la formation des Confrères ou la vie de la Congrégation. Son action a été déterminante dans le lancement de toutes les activités qui ont suivi le Chapitre Général. Présent à toutes les réunions, il s'est surtout préoccupé de la fidèle interprétation de la volonté des membres du Chapitre Général et de la prompte, bien que sagement rationnelle, exécution des délibérations. Ses paroles ont été, en toutes circonstances une orientation très sûre en même temps qu'elles ont donné une vigoureuse impulsion. On sentait que notre Recteur Majeur voulait que la Congrégation Salésienne contribuat au renouveau général de l'Eglise, dans la ligne des déclarations faites par lui aux Confrères en diverses circonstances.

Au point de vue spirituel l'événement le plus marquant de cette période a été le renouvellement de la promesse de fidélité à Don Bosco faite par le Conseil Supérieur aux Becchi le 24 janvier dernier. Le Recteur Majeur a eu des échos de ce qui s'est fait dans ce sens dans toutes les parties du monde où se trouvent nos Confrères. Cela lui a permis de constater le regain de ferveur qu'a provoqué cet acte religieux. C'est un signe réconfortant de la volonté avec laquelle la Congrégation Salésienne met en pratique les décisions du Concile et celles du Chapitre Général de Rome.

V. DOCUMENTS

1. FACULTE ACCORDEE AU RECTEUR MAJEUR POUR LA PROLONGATION DES VOEUX TEMPORAIRES.

Indult de la S.C. des Religieux par lequel est accordée au Recteur Majeur la faculté de prolonger d'un an les voeux temporaires après le sexennat d'usage.

S.C. DE RELIGIOSIS

Prot. n. (2509-44) 2513-59

TRES SAINT PERE

Le Recteur Majeur de la Société Salésienne de saint Jean Bosco, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, expose ce qui suit:

En considération des circonstances particulières où se trouve généralement, dans la Congrégation Salésienne, les profès à voeux temporaires, fut déjà accordée dans le passé au Recteur Majeur des Salésiens la faculté de proroger, pour ses propres sujets, les voeux temporaires, au-delà des limites prévues par le Canon 572 § 2 du Code de Droit Canon. Pratiquement, la Sacrée Congrégation des Religieux, par le rescrit n. 2509-44, avait accordé pour cinq ans au Recteur Majeur, la faculté de proroger pour trois ans, après le sexennat, les voeux temporaires. Elle renouvela le même indult, dans les mêmes termes, le 16 no

vembre 1949, puis pour une nouvelle période de cinq ans, mais pour seulement une année de prolongation des vœux temporaires; ceci le 30 octobre 1954.

En 1959, pensant interpréter la pensée de la Sacrée Congrégation des Religieux, nous n'avons pas demandé le renouvellement de l'indult, nous réservant de recourir à Rome pour chaque cas. Mais actuellement, considérant que les règlements de la-dite Congrégation Salésienne prescrivent un triennat d'épreuves pratiques entre l'étude de la philosophie et celle de la théologie et que, d'autre part, la durée des cours de philosophie a été augmentée, il en résulte que les Salésiens, profès temporaires, ont la possibilité de faire seulement deux années de vie pratique avant de pouvoir émettre des vœux perpétuels. Ceci fait que certains, encore indécis au dernier moment, ne font pas leur demande pour les vœux perpétuels et obtiennent de rester sans vœux dans les Maisons Salésiennes. Ils se réservent de demander leur réadmission dans la vie religieuse, si possible avec dispense de noviciat, lorsque leurs doutes sont dissipés. D'autres, au contraire, jugés par leurs Supérieurs non suffisamment préparés aux vœux perpétuels, sans qu'il y ait pour autant des raisons de les renvoyer, courent souvent le risque de rester quelque temps également sans vœux. Pour ces motifs, on implore humblement la grâce que soit renouvelé l'indult n. 2509-44 du 2 septembre 1944, de manière que le Recteur Majeur puisse encore accorder à ses sujets la **prolongation des vœux pour une année après le sexennat** dont il est question au Canon 574 § 2 du C.I.C.

Vigore facultatum a SS.mo Domino Nostro concessarum, Sacra Congregatio Negotiis Religiosorum Sodalium praeposita, attentis expositis, benigne adnuit pro gratia, iuxta preces, ad triennium, facta mentione huius concessionis in Libro professionum, servatis servandis.

Contrariis quibuslibet non obstantibus.

Datum Romae, die 13 Octobri 1965

J. Card. ANTONIUTTI, Pref.

Jo B. VERDELLI, Subs.

2. POUR LES MESSES VOTIVES SALESIENNES.

La Sacrée Congrégation des Rites, en date du 10 février 1966, a accordé pour cinq ans le renouvellement des facultés suivantes:

1. « Ut in ecclesiis et oratoriis Societatis S. Francisci Salesii celebrari valeat *unica Missa B.M.V. Auxiliatricis Christianorum*, uti votiva III classis, die 24 cuiusque mensis, dummodo non occurrant dies liturgici I vel II classis, et exclusis temporibus Adventus, Quadragesimae et Passionis ».

2. « Ut in ecclesiis et oratoriis dictae Societatis, ubi S. Joannis Bosco reliquia exponitur, celebrari possit *unica Missa de eodem Sancto*, uti votiva III classis, dummodo non occurrant dies liturgici I vel II classis, et exclusis temporibus Adventus, Quadragesimae et Passionis ».

3. « Ut sacerdotes Cooperatores Salesiani, occasione conventuum regionalium vel nationalium, celebrare valeant *unicam Missam Votivam III classis*, vel *B. M. V. Auxiliatricis Christianorum*, vel *S. Francisci Salesii*, vel *S. Joannis Bosco*, vel *S. Mariae Dominicae Mazzarello*, vel *S. Dominici Savio*, vel *S. Pii X*, dummodo non occurrant dies liturgici I vel II classis, et exclusis temporibus Adventus, Quadragesimae et Passionis ».

4. « Ut associationes iuveniles a S. Dominico Savio nuncupatae eiusdem Sancti solemnitatem externam celebrare valeant, cum celebratione *duarum Missarum votivarum II classis S. Dominici Savio*, die ab eorum Moderatoribus determinando, dummodo tamen non occurrat dies liturgicus Primae Classis ».

5. « Ut in oratoriis cuiusque Domus dictae Societatis dici possit, tempore quo spirituales peraguntur exercitationes, *una Missa de requie quotidiana* pro sodalibus defunctis eiusdem Societatis, minime obstante occurrentia diei liturgici III classis ».

3. ERECTION D'UNE «PRELATURE NULLIUS» CHEZ LES INDIENS MIXES, AVEC SIEGE A AYUTLA (MEXIQUE).

PAULUS VI

EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Sunt in Ecclesia, ut facili quidem coniectura prospicitur, nonnullae dioeceses ita territorio patentes, ut sapiens omnino — sit cunque animorum bono consentaneum eas apte dividere novasque circumscriptiones condere. Quod cum fieri censuerit venerabilis Frater — Aloisius Raimondi, Archiepiscopus titulo Tarsensis et in Mexicana Republica Apostolicus Delegatus, etiam ad Tehuantepecensem dioecesim quod attinet, idque ut ad effectum adduceretur ab Apostolica Sede enixe petierit, huiusmodi Nos negotium putantes ad res catholicas ibi terrarum fovendas maxime conducere, de suprema potestate Nostra acceptaque sententia venerabilis Fratris Josephi de Jesu Alba Palacios, sacri Tehuantepecensis Praesulis, ea quae sequuntur decernimus et iubemus, eorum scilicet consensu suppleto qui hac in re aliquid iuris vel habeant vel se praesumant habere. A dioecesi Tehuantepecensi territorium separamus regionis, quam vulgo cives Mixes appellati incolunt, sequentia complectentis municipia: San Juan Juquila Mixes, San Pedro Ocotepec, San Miguel Quetzaltepec, Asunción Cacalotepec, Santa María Tepantlali, Totontepec Villa de Morelos, Santa María Tlahuitoltepec, Santa María Mixistlan, Espíritu Santo Tamazulapan, San Pedro y San Pablo Ayutla, Santo Domingo Tepustepec, San Lucas Camotlan, Santiago Ixcuintepec, San Juan Maztlán, Santiago Zacatepec, Santiago Catzocon, praeter tamen terram huius municipii quae patet ad latus dexterum cuiusdam lineae quae ex loco vulgo Jaltepec de Candayo, in litore fluminis Jaltepec, pergit usque ad locum vulgo San Felipe Xihualtepec, prope ripam fluminis cui nomen La Trinidad; Santa María Aloztepec, Santiago Atitlan, Santiago Choapan, San Juan Comaltepec, Santiago Yaveo, San Juan Petlapa, Santiago Jocotepec et San Juan Lalana, ex iisque novam praelaturam nullius constituimus, appel-

landam Mixepolitanam iisdemque circumscribendam finibus ac municipia quae diximus, simul sumpta, cuius hi erunt fines: ad septentrionem archidioecesis Antequerensis et dioecesis Sancti Andreae de Tuxtla; ad orientem solem, dioecesis Sancti Andreae de Tuxtla et Tehuantepecensis; ad meridiem, dioecesis Tehuantepecensis; ad occasum denique solis, archidioecesis Antequerensis. Novae praelaturae nullius sedes in urbe vulgo Ayutla erit, templumque praelaticium in sacra curiali aede ibidem extante, Deo sacra in honorem SS. Apostolorum Petri et Pauli. Sive scilicet templo congrua iura damus, sive Praelato Ordinario una cum iustis iuribus onera imponimus et obligationes, quae huiusmodi Praesulibus ex iure communi competunt. Eandem praelaturam suffraganeam facimus metropolitanae Sedis Antequerensis; item sacrorum Mixepolitanum Antistitem, Archiepiscopo Antequerensi. Curet novae conditae Ecclesiae Praelatus ut minus saltem Seminarium quam primum struat iis pueris accipiendis et efformandis, qui ad sacerdotium Dei instinctu vocentur. Quorum, cum adoleverint, ingenio et animi virtutibus meliores deligat et Romam mittat, in Pontificium Collegium Pianum Latinum Americanum, philosophicis theologicisque disciplinis imbuendos. — Mensa praelaticia, quae dicitur, Curiae fiet emolumentis, fidelium sponte oblatis pecuniis, bonisque ad normam iuris canonici canonis 1500 Sedi Mixepolitanae obvenientibus. Quod insuper spectat praelaturae regimen et administrationem; Vicarii Capitularis, sede vacante, electionem idque genus alia, secundum ecclesiasticas leges temperentur. Acta denique et documenta, quae novam praelaturam respiciunt, clericos, fideles bonaque temporalia ab episcopali Curia Tehuantepecensi ad praelaticiam Mixepolitanam transferantur, ibique in tabulario apte religioseque custodiantur. Simul ac hae litterae Nostrae ad effectum adductae fuerint, eo ipso sacerdotes ei Ecclesiae addicantur adscripti in cuius territorio beneficium aut officium legitime habeant; ceteri sacerdotes, clerici atque seminarii alumni ei, in qua legitime degant. Haec omnia perficienda curet venerabilis Frater Aloisius Raimondi, quem diximus, vel ab eo delegatus vir, dummodo sit in ecclesiastica dignitate constitutus. Qui vero rem perfecerit, congrua documenta exarari iubeat et ad Sacram Congregationem Consistorialem quam primum mitti. Hanc autem Constitutionem nunc et in posterum efficacem esse et fore volumus, contrariis minime obstantibus, etiam speciali mentione dignis.

Datum Romae, apud S. Petrum, die XXI mensis Decembris, anno Domini millesimo nongentesimo sexagesimo quarto, Pontificatus Nostri secundo. F. T.

CAROLUS CARD. CONFALONIERI, S. Congregat. Consistor. a Secretis

IACOBUS ALOISIUS CARD. COPELLO, S. R. E. Cancellarius

FRANCUS. HANNIBAL FERRETTI, Prot. Apostol. Decanus

CAESAR FEDERICI, Prot. Ap.

FRANCISCUS TINELLO, Apostolicam Cancellariam Regens

Expedita die XXIX Ian. a Pontif. II Marius Orsini Plumbator

In Canc. Ap. tab. vol. CXVII, n. 11.

VI. SALESIENS DEFUNTS (Ière liste 1966)

On recommande d'envoyer toujours rapidement à notre Secrétariat Général les noms des confrères décédés, avec les renseignements les concernant. Pour l'âge, compter les années complètes.

N°	NOM ET PRONOM		DATE DE NAISSANCE	PROVINCE	LIEU ET DATE DE LA MORTE		AGE
1	Coad.	ADAME Louis	1-1-1909	Mex. Guadal.	S. Louis Potosi	23-10-1965	56
2	Coad.	AMANDO Sebastien	25-3-1900	Centrale	Piossasco	23-12-1965	65
3	Coad.	ASPALTER François	18-4-1935	Autriche	Unterwaltersdorf	17-9-1965	30
4	Prêt.	BEZERRA Joseph	31-4-1877	Br. B. Horiz	Nichteroy	14-10-1965	88
5	Coad.	BORRI Joseph	4-4-1898	Chine	Piossasco	7-3-1966	67
6	Prêt.	BRAUN Léon	6-2-1903	Munich	Neustadt	25-12-1965	62
7	Prêt.	BRUCKMANN Henri	29-4-1876	Perou	Yucay	2-12-1965	89
8	Coad.	CAETANO Joachim	18-4-1934	Manaus	Jauareté	14-10-1965	31
9	Prêt.	CAGGESE Dominique	13-8-1877	Pugliese	Venosa	22-2-1966	88
10	Clerc.	CALLARI Joseph	26-1-1939	Sicula	S. Cataldo	1-1-1966	26
11	Prêt.	CERFONT Florent	2-2-1900	Belgiq Sud	Tournai	24-1-1966	65
12	Prêt.	COBA Louis	18-5-1904	Equat. Quito	Quito	7-2-1966	61
13	Prêt.	COLOMBO Etienne	3-4-1905	Novarese	Lugano	5-9-1965	60
14	Prêt.	CORRADO Amédée	14-5-1919	Subalpina	Saluzzo	5-1-1966	46
15	Clerc.	DALMONICO Jacques	28-5-1944	Br. P. Alègre	Taquari	9-12-1965	21
16	Prêt.	DEFENDI Défend	26-12-1903	Pugliese	Bolgare (Berg.)	7-3-1966	62
17	Prêt.	DOLA Richard	23-3-1890	Cracovie (Pol.)	Lubin Legnicki	30-10-1965	75
18	Coad.	DONNELLY Joseph	19-3-1906	Rosaire (Argt.na)	Rosaire (Arg.)	15-1-1966	59
19	Prêt.	DUCCO Juste	17-8-1887	Buenos Ayres	Buenos Ayres	6-3-1966	78
20	Coad.	ESSL Edouard	26-1-1910	Autriche	Graz	29-11-1965	55
21	Prêt.	FAVA Michelang.	2-8-1903	Subalpina	Turin	11-1-1966	62
22	Coad.	FLEURET Charles	10-12-1874	Lyon	Marseille	18-12-1965	91
23	Prêt.	FOGLIOTTI Joseph	21-2-1907	Bahia BL (Arg.)	Junin des Andes	21-2-1966	59
24	Prêt.	FURNARI Sauveur	11-11-1898	Sicile	S. Grégoire	17-11-1965	67
25	Prêt.	GAGGINO Laurent	3-4-1880	Romaine	Rome	23-3-1966	86
26	Prêt.	GIACOMELLI Guill.	3-10-1898	Vérone	Legnano	18-9-1965	66
27	Prêt.	GUZIK Antoine	26-7-1892	S.U.N. Roch.	Ramsey	3-2-1966	73
28	Prêt.	HARRER Frédéric	1-5-1892	Munich	Bamberg	20-2-1966	73
29	Prêt.	HLUBIK Jean	21-1-1896	Slovaque	Zavar	27-12-1965	69
30	Coad.	HORIONS Jules	26-2-1888	Afrique C.le	Elisabethville	15-12-1965	77
31	Prêt.	KREUTZJANS Henri	4-6-1894	Gr. Cologne	Lorup	4-3-1966	71
32	Prêt.	KRYGIER Adalbert	1-5-1886	Cracovie (Pol.)	Oswiecim	17-2-1966	79
33	Prêt.	LASAGA Joseph	22-7-1890	Valence (Esp.)	Valence	29-12-1965	75
34	Coad.	MASERA Joseph	1-3-1890	Romaine	Rome	22-6-1965	75
35	Prêt.	Ma c GRANE Michel	22-10-1913	Anglaise	Donégai (Irl.)	1-8-1965	51
36	Prêt.	MORENO Gabriel	18-3-1888	Seville (Esp.)	Campano	18-12-1965	77
37	Prêt.	MOTTA Sebastien	22-2-1884	Romaine	Rome	2-11-1965	81
38	Prêt.	NAPIONE Michel	13-2-1874	Sicile	Piossasco	23-11-1965	91
39	Prêt.	OSENGA Joseph	11-3-1884	Centrale	Piossasco	30-10-1965	81
40	Prêt.	PAPPALARDO Philippe	12-12-1879	Romaine	Rome	8-6-1965	85
41	Prêt.	PORTO Jean Raul	11-2-1894	Uruguay	Montevideo	2-11-1965	71
42	Cl.	RAMIREZ Eugène	2-4-1944	Guadal (Mex.)	Tecomam (Mex.)	24-11-1965	21
43	Coad.	REPAK Jean	28-5-1884	Cracovie (Pol.)	Oswiecim	29-1-1966	81
44	Prêt.	ROBINET Edouard	23-5-1891	Sud Belge	Mantes (Fr.ce)	9-1-1966	74
45	Prêt.	RODAS Olmède	4-11-1922	Quito (Eq.)	Nazareth (Isr.)	31-5-1965	42
46	Coad.	RODRIGUEZ L. Philippe	21-7-1909	Venezuela	Valence (Vén.)	24-9-1965	56
47	Prêt.	ROSSETTO Ange	13-12-1889	Chili	Santiago (Ch.)	7-11-1965	75
48	Coad.	RUBIO Rodrigue	15-3-1896	Séville (Esp.)	Campano	4-11-1965	69
49	Prêt.	RYNKOWSKI Jean	27-12-1915	Cracovie (Pol.)	Trzebiecko Gorne	23-12-1965	50
50	Prêt.	SAINO Antoine	3-8-1900	Subalpine	Turin	16-1-1966	65
51	Prêt.	SEBASTYANSKI S.t	8-6-1897	Cologne (All.)	Braunschweig	2-1-1965	67
52	Prêt.	SLODCZYK Emmanuel	21-3-1897	Lodz (Pol.)	Czaplinek	1-2-1966	68
53	Prêt.	SOBEL Jean	13-10-1880	Campo Gr.	Coxipo da Ponte	13-2-1966	85
54	Prêt.	SPANO Vincent	29-6-1923	P.A.S.	Rome	22-3-1966	42
55	Cl.	STEFFI Marc	6-1-1941	Bahia BL (Arg.)	Fortin Mercedes	27-12-1965	24
56	Coad.	TAMBURLINI Ange	28-10-1897	Rosario (Arg.)	Ferré (Arg.)	31-10-1965	68
57	Prêt.	TORASSO Ange	6-11-1912	Chili	L. a Cruz (Ch.)	8-10-1965	52
58	Coad.	UGETTI Jean Bap.te	1-1-1886	Moyen Orient	Bethléem	18-11-1965	79
59	Coad.	UGHETTO Gaudent	28-1-1883	Subalpine	Piossasco	27-11-1965	82
60	Prêt.	VARGA Alfred	31-3-1893	Hongrie	Balassagyarmat	25-2-1966	72
61	Prêt.	VIJVERBERG André	3-2-1915	Hollande	's Heerenberg	8-3-1966	51